2017-50

VILLE D'AVRILLE – 49240
Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURES A 23 000 €

Marc LAFFINEUR expose :

Par ordonnance n°2005-1027, le Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'attribution des subventions. L'article L.2311-7 précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Une subvention complémentaire de 38 500 € sera versée à l'association Petites Frimousses pour son activité 2017. L'engagement de la Ville pour cette association pour 2017 s'élève désormais à 77 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement de la subvention complémentaire de fonctionnement de 38 500 € à l'association Petites Frimousses.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Avrillé, le 26 juin 2017
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Adjointe au Maire
Chargée des Finances, de l'Economie et de l'Emploi

MAIRIE D'AVRILLE (Maine-et-Loire)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT SUPERIEURES A 23 000 €

Conformément à la décision modificative numéro 2 votée le 11 mai dernier et afin de respecter l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de confirmer par délibération le montant total de la subvention versée à l'association Petites Frimousses, soit 77 000 €.